

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

RÈGLEMENT 218

**RÈGLEMENT NUMÉRO 218 POURVOYANT À LA CONSOLIDATION
DU DÉFICIT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME D'UNE
SOMME DE SOIXANTE MILLE NEUF CENT SOIXANTE DOUZE
DOLLARS (60 972,00 \$)**

ATTENDU QUE le rapport financier de l'année 2004 de la Municipalité de Saint-Pacôme fait état d'un déficit accumulé de soixante mille neuf cent soixante douze dollars (60 972,00 \$);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme possède le pouvoir d'adopter un tel règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à un séance ultérieure de ce conseil tenue le 11 avril 2005;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Caroline Rouillard et résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme est par la présente procédure, autorisé à consolider le déficit de soixante mille neuf cent soixante douze dollars (60 972,00 \$) au 31 décembre 2004 au montant de soixante mille neuf cent soixante douze dollars (60 972,00 \$) et pour ce faire décrète un emprunt d'une somme n'excédant pas soixante mille neuf cent soixante douze dollars (60 972,00 \$) remboursable en cinq (5) ans.

ARTICLE 3

Le produit de cet emprunt est approprié et affecté au paiement du déficit accumulé au 31 décembre 2004 de la Municipalité de Saint-Pacôme.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE DIX-HUITIEME (18^{IÈME}) JOUR
D'AVRIL 2005.**

Gervais Lévesque, maire

Hélène Lévesque, Sec.-trésorière